

Edmonton, le 8 novembre 2024

Appel d'offres : CSCN-2024-60-04, Addendum N° 1

Cet addendum fait partie de l'appel d'offres CSCN-2024-60-04 : Service à la petite enfance pour l'école Claudette-et-Denis-Tardif et modifie celui-ci.



Robert Lessard
Directeur général
Conseil scolaire Centre-Nord

Modification à l'appel d'offres

1 - L'ajout après l'article (m) du processus et critères de sélection :

- i) Si le Conseil ne reçoit pas un nombre suffisant de propositions satisfaisantes, il se réserve le droit de négocier avec l'un ou plusieurs des promoteurs, sans être obligé d'offrir de négocier avec tous les promoteurs, pour l'offre de services à la petite enfance.
- ii) Le Conseil se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres en tout temps, y compris après la date d'échéance, et ce, sans donner quelconque motif.
- iii) Le Conseil n'est pas tenu d'accepter la plus basse soumission ni aucune soumission.
- iv) Le Conseil n'a aucune obligation envers les soumissionnaires, à la suite de l'acceptation ou du rejet de toute proposition. En soumettant une réponse à cette présente demande de propositions, les soumissionnaires reconnaissent et acceptent qu'ils ne peuvent contester, de quelque manière que ce soit, la décision du Conseil d'accepter ou de rejeter toute proposition, ne pas demander d'indemnisation ou réclamer des dommages-intérêts en conséquence.
- v) Le Conseil se réserve le droit de communiquer uniquement avec le soumissionnaire retenu.

Équipement et matériel fourni

Le Conseil fournira de l'équipement et le matériel au promoteur retenu conformément aux attentes établies dans l'annexe à cet AO.

2- Correction de l'article 4.4 du bail – l'article corrigé est le suivant :

L'Organisme s'engage à payer mensuellement, le premier jour de chaque mois, débutant le 1er août 2025, la somme de mille-cinq-cent-quatre-vingt-quinze dollars (1 595.00 \$).

3 – Ajout de l'annexe 1 comme suit :

ANNEXE 1

Le Conseil fournira l'équipement et le matériel suivant en 2025 :

- ❖ 1 réfrigérateur
- ❖ 1 four de cuisson
- ❖ 1 ventilateur de hotte
- ❖ 1 lave-vaisselle commercial

À la suite de la livraison de ce matériel, le promoteur retenu sera responsable de toutes réparations et tous remplacement de l'équipement et matériel.

Le Conseil fera aussi l'achat d'équipement et matériel pour l'ameublement des espaces de petite enfance jusqu'à un maximum de 60 000 \$ sur demande du promoteur retenu.

Le promoteur retenu sera responsable de toutes réparations et tous remplacement de l'équipement et matériel et de l'achat de tout matériel additionnel pour l'offre de programmation.